

**CONSEIL 30.09.2025**  
**COMMUNAUTAIRE**

# Procès Verbal

**Le Frontonnais,  
Communauté de Communes**

Bouloc - Castelnau d'Estrétefonds - Cépet - Gargas -  
Fronton - Saint-Rustice - Saint-Sauveur - Vacquiers -  
Villaudric - Villeneuve-lès-Bouloc

**Le  
Frontonnais**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 septembre à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Frontonnais, dûment convoqué au préau des Chevaliers de Malte à Fronton, au nombre prescrit par la loi, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Hugo CAVAGNAC, Président.

Présents : MMES, MM – CAVAGNAC, TERRANCLE, ROUANET, ESTAMPE, SIGAL, BRUN, ROBIN, SOLOMIAC, FOUGERAY, BARRIERE, CARVALHO, BROCCO, SORIANO, GIBERT, LECORRE, DAILLUT, CLAVEL, PARISE, GALLINARO, TIRMAN

Pouvoirs : MMES, MM – CHEVALIER (pouvoir à M. TERRANCLE), CEZERAC (pouvoir à M. ESTAMPE), ABAD-LAHIRLE (pouvoir à M. BRUN), DUSSART (pouvoir à Mme ROBIN), VERDEAU-BORNE (pouvoir à Mme SIGAL), JEANJEAN (pouvoir à M. CARVALHO), IGON (pouvoir à Mme SORIANO), FRANCOU (pouvoir à Mme DAILLUT), BATAILLE (pouvoir à Mme CLAVEL) MARROT (pouvoir à M. PARISE),

Excusés : MMES, M - FERNEKESS, MARTY, BINET, BOUDARD PIERRON

Secrétaire : Mme DAILLUT

---

**Date de la convocation** : 24 septembre 2025

### **LISTE DES DELIBERATIONS**

<b>N° de la délibération</b>	<b>Objet de la délibération</b>	<b>Vote</b>
25/076	Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) – Locaux impasse du Colombier à Fronton	Adoptée à la majorité
25/077	Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères TEOM - Mme Sophie LAURENS	Adoptée à l'unanimité
25/078	Acquisition parcelle A1152 - ZAE La Dourdenne à Fronton (31620)	Adoptée à l'unanimité
25/079	Cession des parcelles A1334/A1343 et A1335/A1344, ZAE La Dourdenne à Fronton (31620)	Adoptée à l'unanimité
25/080	Cession parcelle A1326/A1336, ZAE La Dourdenne à Fronton (31620)	Adoptée à l'unanimité
25/081	Convention pour le portage du Programme d'Etudes Préalables (PEP) Garonne Débordante et de l'élaboration du Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) Garonne débordante par le SMEAG, désignation des représentants de la CCF et autorisation au SMEAG de déposer le dossier de candidature pour le projet LIFE GARONNE Occitanie	Adoptée à l'unanimité
25/082	Adhésion à Réseau des Achats Responsables en Occitanie (RES'OCC)	Adoptée à l'unanimité
25/083	Correction sur l'actif du Budget Principal de la Communauté de Communes du Frontonnais (CCF)	Adoptée à l'unanimité
25/084	BP CCF - Régularisation des amortissements et intégrations d'études	Adoptée à l'unanimité
25/085	Régularisation des amortissements non réalisés – compte 204 BP CCF / BA COLLECTE	Adoptée à l'unanimité
25/086	BA COLLECTE - Régularisation des amortissements et intégrations d'études	Adoptée à l'unanimité

25/087	Régularisation de cession de véhicules de la CCF (valeur supérieure à 4600€)	Adoptée à l'unanimité
25/088	Admissions en non-valeur – Budget Principal -11200-	Adoptée à l'unanimité
25/089	Contrat de réservation de places en crèches multi accueils entre la société EVANCIA (Groupe BABILOU) et la Communauté de Communes du Frontonnais	Adoptée à l'unanimité
25/090	Arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2026-2032 de la Communauté de Communes du Frontonnais (CCF)	Adoptée à l'unanimité
25/091	Commune de Vacquiers – Projet d'une Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) – Fondation Marie-Louise	Adoptée à l'unanimité
25/092	Projet parc photovoltaïque sur la commune de Castelnau d'Estrétefonds	Adoptée à l'unanimité
25/093	Acquisition de parcelles section F 38 ; 2724 ; 1687 sur la commune de Fronton en vue de l'extension du pôle technique	Adoptée à l'unanimité

### **Informations diverses**

☞ Tour de table des délégués CCF dans les divers syndicats

---

*Monsieur le Président souligne, avant d'évoquer les points portés à l'ordre du jour du présent conseil, une journée « marathon » au SCoT. Salue la présence nombreuse des élus de la CCF qui est l'interco la plus massivement et régulièrement représentée. Il remercie, à cet effet, les élus représentant la CCF dans ce syndicat de s'être rendus disponibles. Il procède à l'appel. Mme DAILLUT est nommée secrétaire de séance.*

---

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 26 JUN 2025 UNANIMITE**

#### **Résultat du scrutin public :**

*Votants : 30 - Nuls : 0 - Pour : 30 - Dont pouvoirs : 10 – Abstention : 0 – Contre : 0*

---

### **COMPTE-RENDU DES DECISIONS**

Monsieur le Président rappelle qu'aux termes de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a la possibilité, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité que pour des motifs de bonne administration (ne pas alourdir inutilement les débats du Conseil Communautaire avec des points relevant de la gestion quotidienne de la communauté de communes), de déléguer une partie de ses attributions.

Monsieur le Président rappelle, que par délibération n°20/016 en date du 8 juin 2020 modifiée par délibération n° 23/006 du 1<sup>er</sup> février 2023, l'Assemblée lui a conféré l'ensemble des délégations d'attributions prévues à l'article L.5211-10 du C.G.C.T.

Conformément à la législation, un rapport des décisions prises au vu de cette délégation doit être présenté à l'Assemblée.

Depuis le Conseil Communautaire du 26/06/2025, les décisions suivantes ont été prises par le Président de la Communauté de Communes du Frontonnais, en vertu de ses pouvoirs qui lui ont été conférés :

<b>DECISIONS TECHNIQUES</b>		
<b>Objet ou n° de la décision</b>	<b>Attributaires</b>	<b>Montants annuels HT</b>
<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>		
Souscription d'une Assurance Dommages aux Biens et risques annexes Lot 1 - Marché 2025-ADM-01A	GROUPAMA	10 672.60 €
<i>Cotisation actuelle : 6 812,96 € TTC Groupama 1 seule offre : 11 633,89 € TTC soit une augmentation de 4 820.93 € TTC</i>		
Souscription d'une Assurance Responsabilités et risques annexes Lot 2 - Marché 2025-ADM-01B	PNAS / AREAS	46 186.13 €
<i>Cotisation actuelle : 10 296,02 € TTC SMACL 1 seule offre : 56 286,80 € TTC base et 57 293,30 avec PSE 1 (risques environnementaux) soit une augmentation de 46 997,28 € TTC</i>		
Souscription d'une Assurance Véhicules et risques annexes Lot 3 - Marché 2025-ADM-01C	FILHET ALLARD & CIE / SMACL	50 653.67 €
<i>Cotisation actuelle : 49 121,10 € TTC FILHET ALLARD/SMACL 1 seule offre : 67 871,68 € TTC soit augmentation de 18 750,58 € TTC</i>		
Souscription d'une Assurance Protection Juridique Lot 4 - Marché 2025-ADM-01D	AURA COURTAGE / GROUPAMA PJ	1 005.16 €
<i>Cotisation actuelle : 500 € TTC SMACL 4 offres dont retenue 1139.85 € TTC soit augmentation de 639,85 € TTC</i>		
<i>Souscription d'une assurance Protection fonctionnelle des agents et des élus – Lot 5 – Déclaré infructueux car aucune offre. M. le Président : certains d'entre vous ont participé à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) fort intéressante car l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) a été très explicite. On arrive à plus de 70 000 € de cotisation d'assurance suite au renouvellement des contrats en ayant parfois 1 seule offre. Vous connaissez tous les difficultés pour trouver à s'assurer, évolution de la sinistralité des biens, des bâtiments, l'inflation, les catastrophes naturelles... , on rencontre tous cette situation en commune. Parfois même, des communes n'ont pas de contrat.</i>		
Convention d'accompagnement à la fiscalité locale (locaux économiques)	ECOFINANCE	25 370.80 €
<i>Amélioration de l'équité fiscale, Optimisation des ressources fiscales Prix forfaitaire de 7 500 € HT puis rémunération proportionnelle à l'augmentation des recettes fiscales M. le Président : le gain global serait de l'ordre de 55 000 €</i>		
<b>TECHNIQUE – INGENIERIE</b>		
Enrobé à froid voiries CCF TI-2025-109-VOIRIE	SMEG NORD	11 367.96€
Acquisition Manitou télescopique TI-2025-285 VOIRIE	ACTIMAN EQUIPEMENT	39 900.00€
Equipements godets et tablier pour Manitou TI-2025-295 VOIRIE	ACTIMAN EQUIPEMENT	20 180.00€
Castelnau - Extension parking gare TI-2025-300 VOIRIE	OMNI TRAVAUX	60 670.56€
Fronton - Travaux sur ouvrage d'arts avenue du Stade Côte Saint-Roch TI-2025-182-EAU	CROA TP	20 260.00€
Fronton - Travaux sur ouvrage d'arts chemin de Canal TI-2025-185-EAU	CROA TP	13 030.00€
Bouloc - Sol souple extérieur Crèche TI-2025-453-BAT	P&P BATIMENT	12 998.10 €

Castelnau - Sols PVC salles d'activités Crèche TI-2025-460-BAT	P&P BATIMENT	10 559.90 €
Castelnau - Aménagement chemin piétonnier le long du chemin des Bordes - Tranche 3 - Marché 2025-VO-001	DELAMPLE VRD	376 337.13 €
Fronton - Aménagement chemin piétonnier le long du chemin de Pourradel - Marché 2025-VO-002	Groupement SPIE MALET/FRONTON TP	273 031.20 €
<b>PROMOTION DU TERRITOIRE</b>		
Panneaux de signalétique (avec pose) pour 3 Boucles Vélo Randos 2025-29	SIGNAUX GIROD	13 594.99 €
<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b>		
Rénovation de l'éclairage public ZAE Pythagore DEV ECO 2025-13	CITEOS TOULOUSE	26 838.70 €
Aménagement de la ZAE Dourdenne (voirie, bassins, réseaux secs) DEV ECO 2025-15	SAS NALDEO	35 565.01€
Suivi écologue travaux de conservation et compensation de la ZA La Dourdenne	SIRE CONSEIL	14 850.00€
Aménagement de la ZAE Dourdenne Honoraires MOE DEV ECO 2025-08	SAS NALDEO	18 005.75€
<b>PÔLE COLLECTE</b>		
Acquisition Benne Ordures Ménagères (BOM)	UGAP	247 444.05 €
<i>Mme TIRMAN : La BOM est-elle motorisée ? M. le Président : Oui, c'est le cas. Le prix de l'électricité c'est plus de 700 000 €. Mme ROBIN : plus les équipements pour les charger. M. BRUN : et le compromis avec le gaz ? M. le Président : on l'évoquera avec le service.</i>		
Etude préalable à l'instauration d'une tarification incitative sur le territoire de la CCF - Marché 2025 ENV 002	EODD / EXFILO	18 025.00€
Agrandissement clôture bâtiment collecte à Fronton TI-2025-332 BAT	HESTIA	14 785.00€
Travaux création bureau collecte à Fronton TI-2025-397 BAT	HESTIA	17 850.00€

## DÉLIBÉRATIONS

### Collecte

**25/076 - Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) – Locaux impasse du Colombier à Fronton**

**Rapporteur : Mme GIBERT, Vice-Présidente en charge de la collecte des déchets**

*Mme GIBERT : le règlement intérieur ne précise pas clairement que pour passer en RS, il faut être inscrit au rôle et donc s'être acquitté d'une TEOM avant d'être assujéti à la RS l'année suivante. M. le Président : en effet, pour basculer un contribuable professionnel à la RS, il faut qu'il apparaisse une première fois au rôle, qu'il soit fiscalement identifié. Quand il demande la RS et qu'il n'a pas encore payé la TEOM, il paie la RS souscrite et la TEOM ce qui impose d'annuler l'une ou l'autre. Le règlement de collecte va devoir être modifié en ce sens de façon à éviter ces doubles taxations en indiquant qu'il faut apparaître au rôle une fois avant de bénéficier de la RS.*

#### **Délibération :**

Monsieur le Président indique que plusieurs professionnels, propriétaires des locaux situés impasse du Colombier à Fronton, ont reçu à régler la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) au titre de l'année 2025 mais également la Redevance Spéciale.

Ces locaux étant récemment construits, ils n'ont pas pu être exonérés de TEOM pour l'année 2025.

Il convient, à cet effet, de procéder au remboursement auxdits propriétaires du montant de la TEOM perçu à tort, et dont le détail suit :

Adresse	Propriétaire	Montant TEOM
1 Impasse du Colombier	SCI CHLEO	555.00 €
3 Impasse du Colombier	Mme Karine BARRIERE	394.00 €
6 Impasse du Colombier	SCI JLMA	671.00 €
11 Impasse du Colombier	SCI VMS	577.00 €

Il est ainsi demandé au Conseil Communautaire d'autoriser les remboursements de la TEOM d'un montant total de 2 197.00 euros.

**Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- ☞ De procéder au remboursement de la TEOM aux propriétaires cités selon le détail ci-avant pour un montant total de 2 197.00 € ;
- ☞ D'autoriser le Président à signer tout document permettant le remboursement.

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoirs : 10 – Abstention : 0 – Contre : 0  
 Ne participe pas au vote (Mme BARRIERE)

**25/077 - Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères TEOM - Mme Sophie LAURENS**

**Rapporteur : Mme GIBERT, Vice-Présidente en charge de la collecte des déchets**

M. le Président : lors de la saisie des exonérations, il peut arriver qu'un simple clic puisse créer une erreur matérielle, cela ne concerne pas le règlement.

**Délibération :**

Monsieur le Président indique que la société Profil MOTO loue un local professionnel sis 9000 RD 820 pour son activité depuis plusieurs années. Cette société est assujettie à la Redevance Spéciale (RS).

Lors de l'envoi aux services fiscaux des assujettis à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), il a été omis d'exonérer la propriétaire, Mme Sophie LAURENS, pour ce local au titre de l'année 2025 et ce, malgré qu'il était déjà soumis à la Redevance Spéciale réglée par le locataire.

Il convient, à cet effet, de procéder au remboursement, à ladite propriétaire, du montant de la TEOM, perçu à tort.

N° Invariant	Adresse	Propriétaire	Occupant	Montant TEOM
1180167513	9000 Route Départementale 820	Mme Sophie LAURENS	PROFIL MOTO	1 053.00 €

Il est ainsi demandé au Conseil Communautaire d'autoriser le remboursement de la TEOM d'un montant de 1 053 € à Mme Sophie LAURENS domiciliée 52 bis, avenue de Montauban à Castelnau d'Estrétefonds (31620).

**Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- ☞ De procéder au remboursement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à Mme Sophie LAURENS, propriétaire, pour un montant total de 1 053.00 € ;
- ☞ D'autoriser le Président à signer tout document permettant ce remboursement.

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 30 - Nuls : 0 - Pour : 30 - Dont pouvoirs : 10 – Abstention : 0 – Contre : 0

**Développement économique**

**25/078 - Acquisition parcelle A1152 - ZAE La Dourdenne à Fronton (31620)**

**Rapporteur : Mme SIGAL, Vice-Présidente en charge du Développement Economique**

Mme SIGAL : vous le savez, en zone éco, nous recherchons à densifier et du fait que le règlement prévoit la possibilité de racheter les parcelles, cela permet de ne pas avoir du foncier qui dort. C'est donc une très bonne chose de l'avoir indiqué dans le règlement. M. le Président : une parcelle de 1 700 m<sup>2</sup> que l'on revend et qui accueillera une entreprise et donc des emplois.

### **Délibération :**

Monsieur le Président réaffirme l'engagement de la Communauté de Communes du Frontonnais en faveur de la sobriété foncière, conformément aux objectifs du Zéro Artificialisation Nette (ZAN). Cette démarche se traduit par une volonté proactive de valoriser et de densifier les neuf zones d'activités économiques (ZAE) existantes, en optimisant leur occupation sans recourir à de nouvelles emprises foncières. À ce titre, les espaces résiduels — dits "dents creuses" — au sein des ZAE représentent des opportunités stratégiques pour accueillir de nouvelles activités tout en respectant les principes de sobriété.

Dans ce cadre, Monsieur le Président évoque le cas de la parcelle A1152, d'une contenance de 1 700 m<sup>2</sup> située 270, rue des Poiriers - ZAE La Dourdenne à Fronton, dans la partie aménagée en 2009. Le propriétaire, la Société dénommée SCI FERISAPA, ayant renoncé à son projet initial, se déclare désormais vendeur.

Par ailleurs, Monsieur le Président rappelle que l'ensemble des lots de l'extension de la Dourdenne, située à moins de 100 mètres, seront entièrement commercialisés d'ici fin 2025.

Monsieur le Président présente l'acquisition de la parcelle A1152 avec une opportunité particulièrement intéressante, permettant une division en deux lots supplémentaires et répondant, de ce fait, aux besoins des entreprises locales ainsi qu'aux objectifs de densification et de valorisation du foncier existant.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** l'intérêt à acquérir le bien situé 270, rue des Poiriers lieu-dit La Dourdenne à Fronton (31620), Haute Garonne,

**Considérant** que ce bien présente un intérêt pour accueillir de nouvelles activités tout en respectant les principes de sobriété foncière,

**Considérant** l'estimation du bien réalisée par application de l'article 7 du cahier des charges et le règlement de la zone La DOURDENNE à CINQUANTE-DEUX MILLE SEPT CENTS EUROS (52 700,00€),

**Considérant** que le régime de la TVA est une TVA SUR MARGE,

**Considérant** que la marge est nulle et donc d'un montant de ZERO EURO (0,00€),

**Considérant** que le prix HT et TTC est de CINQUANTE-DEUX MILLE SEPT CENTS EUROS (52 700,00€),

**Considérant** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

**Oùï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

- ⇒ **Décide** l'acquisition du bien situé 270, rue des Poiriers – ZAE La Dourdenne à Fronton (31620) inscrit au cadastre sous la référence A 1152 ;
- ⇒ **Autorise** Monsieur le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition, y compris l'acte authentique ;
- ⇒ **Dit** que les frais afférents à cette acquisition seront imputés sur le budget annexe ZAE au chapitre 6015.

### **Résultat du scrutin public :**

Votants : 30 - Nuls : 0 - Pour : 30 - Dont pouvoirs : 10 – Abstention : 0 – Contre : 0

### **25/079 - Cession des parcelles A1334/A1343 et A1335/A1344, ZAE La Dourdenne à Fronton (31620)**

#### **Rapporteur : Mme SIGAL, Vice-Présidente en charge du Développement Economique**

*M. le Président : il s'agit de l'achat du lot 1 d'une superficie totale de 4 700 m<sup>2</sup> redécoupé en deux parties avec pour l'une un tarif à 50 €/m<sup>2</sup> et pour l'autre, un tarif à 20 €/m<sup>2</sup>, redécoupage effectué suite à la compensation d'une zone humide « fossile ».*

#### **Délibération :**

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Frontonnais, compétente pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de toutes les zones d'activité, a aménagé, en qualité d'aménageur lotisseur, l'extension de la ZAE La Dourdenne à Fronton (31620) afin de répondre aux besoins des entreprises artisanales locales.

Cette extension comporte 5 lots d'une contenance allant de 748m<sup>2</sup> à 4 911m<sup>2</sup> conformément au plan de division joint à la présente délibération.

Le Président rappelle que les entreprises ont eu à déposer un dossier de candidature formalisé. Il indique que chaque candidature a été étudiée au regard de critères définis en commission développement économique du 25 janvier 2021 dont notamment le nombre d'emplois et le projet de l'entreprise.

**Considérant** que la Communauté de Communes du Frontonnais a retenu pour le lot n°1 - composé du lot 1a (parcelle n°A1334/A1343) et du lot 1b (parcelle n°A1335/A1344) d'une superficie respective de 4 358m<sup>2</sup> et de 348m<sup>2</sup> - la candidature de Cyril MOOG, gérant de la société SOREBA, dans le but d'accéder à la propriété et ainsi pérenniser son entreprise créée en 1974 et employant 10 ETP,

**Considérant** que ce dernier est en train de créer une SCI dédiée à l'acquisition de ce bien,

**Considérant** un prix de vente établi à 50€ le mètre carré pour les lots non impactés par les mesures de préservation de la zone humide et de 20€ le mètre carré pour les lots situés sur l'espace de préservation de la zone humide,

**Considérant** que le lot 1a (parcelle n°A1334/A1343) n'est pas impacté par les mesures de préservation de la zone humide,

**Considérant** que le lot 1b (parcelle n°A1335/A1344) est classé dans le périmètre de préservation de la zone humide,

**Considérant** qu'en application de l'art.268 du CGI, le régime de la TVA concernant l'opération est une TVA sur marge nulle,

**Considérant** que le prix du lot n°1 composé du lot 1a (parcelle n°A1334/A1343) et du lot 1b (parcelle n°A1335/A1344) est ainsi égal à 224 860€ (DEUX CENT VINGT-QUATRE MILLE HUIT CENT SOIXANTE EUROS),

**Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- ✓ **D'approuver** la vente du lot n°1 composé du lot 1a (parcelle n°A1334/A1343) et du lot 1b (parcelle n°A1335/A1344) d'une superficie totale de 4 706 m<sup>2</sup> situé sur la ZAE La Dourdenne à Fronton (31620) à la SCI en cours de création de Monsieur Cyril MOOG, gérant de la société SOREBA (SIRET : 34510598500021) ;
- ✓ **D'indiquer** que le régime de TVA de cette vente est une TVA sur marge, en donc en l'espèce une marge nulle, le prix HT et TTC est de 224 860€ ;
- ✓ **D'autoriser** Monsieur le Président à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tous les documents se rapportant à cette vente ;
- ✓ **D'accepter** de substituer à l'acheteur, Monsieur Cyril MOOG, la SCI qu'il aura créée.

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 30 - Nuls : 0 - Pour : 30 - Dont pouvoirs : 10 – Abstention : 0 – Contre : 0

**25/080 - Cession parcelle A1326/A1336, ZAE La Dourdenne à Fronton (31620)**

**Rapporteur : Mme SIGAL, Vice-Présidente en charge du Développement Economique**

*M. le Président : il s'agit d'une société qui est actuellement locataire sur Fronton et qui génère 4 emplois, cherchant ainsi à s'implanter et avoir du patrimoine via son activité.*

**Délibération :**

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Frontonnais compétente pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de toutes les zones d'activité, a aménagé, en qualité d'aménageur lotisseur, l'extension de la ZAE La Dourdenne afin de répondre aux besoins des entreprises locales et artisanales.

Cette extension comporte 5 lots d'une contenance allant de 748m<sup>2</sup> à 4911m<sup>2</sup>, conformément au plan de division joint à la présente délibération.

Le Président rappelle que les entreprises ont eu à déposer un dossier de candidature formalisé. Il indique que chaque candidature a été étudiée au regard de critères définis en commission développement économique du 25 janvier 2021 dont notamment le nombre d'emplois et le projet de l'entreprise.

**Considérant** que la Communauté de Communes du Frontonnais a retenu pour le lot 5 (parcelle n° A1326/A1336) d'une superficie respective de 4911m<sup>2</sup>, la candidature de Olivier BUZY, gérant de la S.C.I BUZY IMMOBILIER, dans le but d'accéder à la propriété et développer l'activité dans son entreprise SA RB.

**Considérant** un prix de vente établi à 50€ le mètre carré pour les lots non impactés par les mesures de préservation de la zone humide et de 20€ le mètre carré pour les lots situés sur l'espace de préservation de la zone humide.

**Considérant** que le lot 5 n'est pas impacté par les mesures de préservation de la zone humide.

**Considérant** qu'en application de l'art.268 du CGI, le régime de la TVA concernant l'opération est une TVA sur marge nulle.

**Considérant** que le prix du lot n°5 est ainsi égal à 245 550 € (DEUX CENT QUARANTE-CINQ MILLE CINQ CENT CINQUANTE EUROS).

**Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- ✓ **D'approuver** la vente du lot 5 (parcelle n° A1326/A1336) d'une superficie respective de 4911m<sup>2</sup> situé sur la ZAE La Dourdenne à Olivier BUZY, gérant de la S.C.I BUZY IMMOBILIER (SIRET : 951 659 465 00011) ;
- ✓ **D'indiquer** que le régime de TVA de cette vente est une TVA sur marge, en donc en l'espèce une marge nulle, le prix HT et TTC est de 245 550€, en l'absence de TVA sur marge ;
- ✓ **D'autoriser** Monsieur le Président à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tous les documents se rapportant à cette cession.

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 30 - Nuls : 0 - Pour : 30 - Dont pouvoirs : 10 – Abstention : 0 – Contre : 0

**Cycle de l'eau**

25/081 - Convention pour le portage du Programme d'Etudes Préalables (PEP) Garonne Débordante et de l'élaboration du Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) Garonne débordante par le SMEAG, désignation des représentants de la CCF et autorisation au SMEAG de déposer le dossier de candidature pour le projet LIFE GARONNE Occitanie

**Rapporteur : M. le Président**

*M. le Président* : Nous sommes plusieurs intercos concernées par cette délégation au SMEAG. A ce stade, on ne nous demande pas de nom de représentant de la CCF mais il faudra le faire ultérieurement. Les questions sont : est-ce qu'on désigne le SMEAG comme structure porteuse ? Est-ce qu'on désigne 3 représentants ? Comme je le disais, cela se fera plus tard. L'idée serait de désigner 2 élus et 1 technicien car c'est un sujet extrêmement technique. *Mme PEYRANNE, DGS* : c'est une procédure engagée depuis longtemps. Vu notre faible zone concernée, on ne pensait pas y aller mais on a dû le faire. *Mme DAILLUT* : le sud du territoire est impacté (ex : Cépét).

**Délibération :**

Vu la délibération n°22.129 en date du 15 décembre 2022, actant la signature par la Communauté de Communes du Frontonnais, de la charte d'engagement de la démarche Garonne débordante,

Depuis le 1er janvier 2018, la Communauté de Communes exerce la compétence GEMAPI sur les 10 communes.

La compétence GEMAPI est composée de 4 items :

- ✓ Item 1 : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- ✓ Item 2 : Entretien et aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau ;
- ✓ Item 5 : Gestion des ouvrages hydrauliques à vocation de prévention des inondations ;
- ✓ Item 8 : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

La Communauté de Communes a transféré les items 1, 2, et 8 de la compétence GEMAPI par délibération :

- Au SMBVTAv (Syndicat mixte du bassin versant Tarn aval) ;
- Au SBHG (Syndicat de Bassin Hers Girou).

Le territoire restant en gestion directe de la Communauté de Communes concerne les affluents rive droite de la Garonne et la portion Garonne, territoire nommé « Garonne débordante ».

Le Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Garonne (SMEAG) et plusieurs EPCI, dont la Communauté de Communes du Frontonnais, sont engagés dans une démarche commune relative à la GEMAPI sur ce bassin versant de la Garonne débordante.

Les collectivités concernées sont les suivantes :

- ☞ Communauté de communes des Hauts Tolosans
- ☞ Communauté de communes du Frontonnais
- ☞ Communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne
- ☞ Communauté d'agglomération du Grand Montauban
- ☞ Communauté de communes Terres des confluences
- ☞ Communauté de communes des Deux Rives.

Cette démarche, initiée en 2022, vise à mettre en place :

- un Programme d'Etudes Préalables (PEP) à un Plan d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) ;
- des Plans Pluriannuels de Gestion (PPG) sur la Garonne mais aussi sur les affluents de Garonne en rive droite.

Elle est menée en cohérence avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne et le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Vallée de la Garonne.

**Considérant** que le PPG Affluent est géré en régie par les services GEMAPI des EPCI ;

**Considérant** que l'élaboration du PEP et du PPG Garonne ont fait l'objet d'une convention de groupement de commande en 2022, plaçant la CC Terres des Confluence en pilote, afin de mener un appel d'offre pour la réalisation de l'étude ;

Vu la délibération n°22/117 du 27 septembre 2022 autorisant Monsieur le Président à signer cette convention de groupement de commande ;

**Considérant** que le marché a été attribué au groupement EGIS/ Mayane ;

**Considérant** que l'avancement de ces études permet aujourd'hui d'engager la démarche formelle « PAPI » auprès de l'Etat, qui demande la désignation d'un porteur unique d'une part et d'autre part de préciser l'intervention du SMEAG pour la préparation du PPG Garonne, conduits concomitamment dans la démarche globale « Garonne débordante » en cours ;

Les EPCI partenaires du projet et le SMEAG ont élaboré une convention d'entente qui a pour objet de désigner, parmi les Parties, le SMEAG comme structure porteuse de la démarche Garonne débordante et de déterminer les principes de fonctionnement et les rôles respectifs des signataires de la convention.

Ses principaux éléments sont les suivants :

- ☞ **Structure Porteuse** : le SMEAG est désigné comme structure porteuse de la démarche ;
- ☞ **Missions du SMEAG** : le SMEAG assure l'animation, la coordination, la gestion administrative et financière de la démarche, incluant notamment la coordination des actions, la recherche de cofinancements, la communication et l'élaboration de rapports d'activité ;
- ☞ **Engagements des Parties** : Les EPCI s'engagent à désigner des référents techniques et politiques, à mettre à disposition des moyens logistiques, à relayer les actions de communication et à participer au financement de la démarche ;
- ☞ **Gouvernance** : La convention prévoit la mise en place d'un Comité stratégique qui se réunira au minimum une fois par an (3 représentants pour la CCGSTG), d'un Comité de Pilotage (COFIL), d'un Comité Technique (COTECH) et d'un Comité de Suivi (COSUI) pour assurer le suivi et la prise de décision de la démarche.

La convention court jusqu'au dépôt du PAPI Garonne Débordante (phase travaux, estimée en 2028) ou du PPG Garonne débordante (dernier des deux termes échus) auprès des services de l'Etat.

Sur le volet financier, la Communauté de Communes du Frontonnais est représentée selon la clé de répartition à hauteur de 2,8 % du financement des missions de la structure porteuse.

EPCI	Clé de répartition
SMEAG	5,0%
CC deux rives	26,5%
CC Terres des confluences	24,6%
CC Grand Sud Tam et Garonne	24,7%
CC des Hauts Tolosans	15,1%
CC du Frontonnais	2,8%
CA Grand Montauban	1,3%
<b>TOTAL</b>	<b>100,0%</b>

En parallèle, le SMEAG doit déposer un dossier de candidature « LIFE Garonne » auprès de l'Union Européenne pour obtenir des financements pour les travaux qui seront identifiés par le PPG Garonne, quelle que soit la structure maître d'ouvrage de ces derniers.

**Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- ☞ **D'approuver** la désignation du SMEAG comme structure porteuse de la démarche « Garonne Débordante » pour le pilotage et l'animation du PEP et pour l'animation jusqu'à la DIG du PPG Garonne (élaboration) ;
- ☞ **De désigner** les trois représentants qui siégeront au comité stratégique ;
- ☞ **D'approuver** le recours au scrutin public à main levée pour procéder à cette désignation ;
- ☞ **D'autoriser** Monsieur le Président à signer la Convention pour le portage de la démarche « Garonne Débordante » ;
- ☞ **D'autoriser** le SMEAG à déposer le dossier de candidature LIFE Garonne et dans ce cadre, autoriser Monsieur le Président à signer la lettre de soutien au projet LIFE GARONNE Occitanie, cette pièce faisant partie du dossier.

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 30 - Nuls : 0 - Pour : 30 - Dont pouvoirs : 10 – Abstention : 0 – Contre : 0

**25/082 - Adhésion à Réseau des Achats Responsables en Occitanie (RES'OCC)**

**Rapporteur : M. le Président**

*M. le Président* : on est tous « embarqués » dans les achats durables avec une dimension environnementale. Adhérer nous permet d'avoir un réseau. Acheter responsable, ce n'est pas simplement cocher une case « développement durable ». C'est intégrer, dès la définition du besoin, des critères environnementaux, sociaux, éthiques et économiques et éviter les abus, les malversations dans les marchés publics. L'avantage de cette adhésion portée par l'interco, c'est que cela est valable également pour les communes de moins de 5 000 habitants, sachant que le coût de l'adhésion n'est que de 1 200 €, somme faible au regard de l'intérêt du réseau. C'est aussi ce qui fait nos politiques publiques durables.

**Délibération :**

Monsieur le Président rappelle l'importance de l'intégration de la dimension environnementale et sociale dans les contrats de la commande publique, permettant ainsi aux territoires de contribuer aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux actuels. La commande publique devient désormais un levier incontournable pour généraliser les solutions respectueuses d'un développement durable.

Le réseau des Achats Responsables en Occitanie (RES'OCC) est une association qui accompagne les structures d'Occitanie dans la mise en œuvre d'achats responsables. Son action s'articule autour de 3 axes :

- Structurer le réseau occitan ;
- Fédérer le réseau ;
- Appuyer la montée en compétences des acteurs publics (acheteurs, prescripteurs, élus).

Elle propose pour cela une diversité d'outils relatifs aux aspects environnementaux, sociaux et économiques, afin de favoriser les pratiques et prestations les plus vertueuses, tout en développant l'accessibilité des marchés publics aux TPE/PME.

RES'OCC contribue directement à l'atteinte des objectifs du Plan National pour des Achats Durables (PNAD 2022-2025), soit 100% de considérations environnementales et 30% de considérations sociales dans tous les contrats de la commande publique.

L'adhésion à RES'OCC va permettre :

- ☞ D'accéder à des outils favorisant la mise en œuvre d'une commande publique durable : centre de ressources (guides, fiches techniques, clausiers types...), conseils minute, groupes de travail thématiques ;
- ☞ De bénéficier des retours d'expériences des autres membres ;
- ☞ De faciliter la mise en relation avec les fournisseurs – rencontre acheteurs-fournisseurs ;
- ☞ De participer à des rencontres entre acheteurs pour faciliter le partage et les pratiques ;
- ☞ De bénéficier des compétences de l'équipe de salariés experts en matière d'achat responsable.

Aussi, il est proposé que la Communauté de Communes du Frontonnais adhère à l'Association – Réseau des Achats Responsables en Occitanie (RES'OCC) pour l'année 2025. La contribution financière annuelle s'élève à un montant de 1200 euros. Le montant de cette cotisation permet également de faire bénéficier aux communes membres de moins de 5000 habitants des mêmes appuis et outils.

**Oùï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

- ☞ Valide l'adhésion à RES'OCC au titre de l'année 2025 pour un montant de 1 200€ (adhésion valable pour la CCF et ses communes membres de moins de 5 000 habitants) ;
- ☞ Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 30 - Nuls : 0 - Pour : 30 - Dont pouvoirs : 10 – Abstention : 0 – Contre : 0

**25/083 - Correction sur l'actif du Budget Principal de la Communauté de Communes du Frontonnais (CCF)**

**Rapporteur : M. le Président**

*M. le Président* : la présente délibération ainsi que les délibérations suivantes concernant des régularisations comptables font suite à la demande de Mme CADRET du Trésor Public dans le cadre du travail d'archéologie sur l'actif. *Mme PEYRANNE, DGS* : la synthèse de la qualité des comptes se déploie au niveau national. L'analyse porte sur une année globale complète. Le travail est fait à Fronton et ce sera le cas bientôt à Bouloc. *M. TERRANCLE* : nous avons même signé une convention avec le Trésor Public. Même si cela est contraignant, cela permettra de mettre à jour les comptes. *M. le Président* : on ne mesure pas l'ampleur de ce travail archéologique de terrain, de l'ombre, fait par nos équipes. Il est important de le souligner.

**Délibération :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2321-2 ;

**Vu** l'instruction comptable M57 ;

**Considérant :**

- Qu'aux termes des dispositions du 27° de l'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, « pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire » ;
- Que les biens ci-dessous ne figurent pas dans l'actif de la CCF et n'ont donc pas été amortis alors qu'ils auraient dû l'être :
  - 234-INCEND – acquis au 01/01/2007 pour une valeur brute de 909.01 € - compte 21568 – durée : 10 ans
  - 259-INC01 – acquis au 01/01/2009 pour une valeur brute de 32.00 € - compte 21568 – durée 10 ans
- Que les biens ci-dessous, mis à disposition de la CCF par la commune de Bouloc ont été amortis en 2013 – 2014 et 2015 mais que subsiste un reste à amortir :
  - INCEN0092005, valeur brute de 1 569.67 € - valeur nette comptable au transfert : 477.67 € - montant amorti entre 2013 et 2015 : 468 € - reste à amortir : 9.67 €
  - INCEN0102005, valeur brute de 2 906.35 € - valeur nette comptable au transfert : 876.35 € - montant amorti entre 2013 et 2015 : 870 € - reste à amortir : 6.35 €
- Que dans le cadre de la nécessaire fiabilisation des actifs et de l'amélioration de la qualité comptable du budget de la CCF, il convient de corriger ces situations sur l'exercice courant ;
- Que ces corrections doivent être neutres sur le résultat de l'exercice ;
- Que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est nécessaire de corriger les écritures comptables par opération d'ordre non budgétaire sur le compte 1068 ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'autoriser le comptable public à effectuer une correction du suramortissement par opération d'ordre non budgétaire sur le budget principal de la CCF.

**Oùï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- ☞ **D'autoriser** le comptable public à effectuer une correction du suramortissement par opération d'ordre non budgétaire, en régularisation par le compte 1068 du budget principal de la CCF.

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 30 - Nuls : 0 - Pour : 30 - Dont pouvoirs : 10 – Abstention : 0 – Contre : 0

**25/084 - BP CCF - Régularisation des amortissements et intégrations d'études****Rapporteur : M. le Président**

*M. le Président* : c'est un gros travail de recherches de plusieurs années pour permettre des remboursements de FCTVA qui n'avaient pas été sollicités. C'est tout un travail que mènent Evelyne et l'équipe comptable qui ont dû remonter jusqu'en 2003, à l'époque du SIV. Il faut saluer ce temps masqué et l'énergie qu'elles ont déployée qui permet, à la CCF, de récupérer pas moins de 115 000 € de FCTVA. Mme PEYRANNE : dans nos communes, nous avons aussi du 2031 et nous devons tous, dès que possible, effectuer des recherches sur 15 voire 20 ans, pour intégrer les études aux biens et ainsi récupérer la TVA.

**Délibération :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2321-2 ;

**Vu** l'instruction comptable et budgétaire M57 ;

**Considérant :**

- Qu'aux termes des dispositions du **27° de l'article L2321-2 du CGCT**, pour les collectivités dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, les **dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire** ;
- Que conformément à l'instruction comptable M57, les dépenses d'études suivies de travaux ou liées à l'acquisition d'immobilisations doivent être inscrites à l'actif de la collectivité par opérations d'ordre budgétaires au chapitre 041

- Que certaines études imputées au compte 2031 doivent donc faire l'objet d'une régularisation afin de corriger les éventuels **sous-amortissements** ou **sur-amortissements**, et/ou de procéder à leur intégration correcte à l'actif communal ;
- Que des biens transférés (issus de communes ou de Syndicats) n'ont pas été correctement intégrés et nécessitent une régularisation des amortissements.
- Que ces écarts ont été identifiés lors des rapprochements effectués avec la Trésorerie ;
- Que l'ensemble de ces situations est détaillé dans les **tableaux annexés à la présente délibération**, lesquels précisent pour chaque bien ou étude la valeur brute, les amortissements réalisés, la valeur nette comptable ainsi que la nature de la régularisation à opérer ;
- Qu'il convient, dans un objectif de fiabilisation des comptes, de procéder aux régularisations nécessaires par :
  - des **opérations d'ordre via le compte 1068** pour les **régularisations d'amortissements** (sous ou sur-amortissements) ;
  - des **opérations d'ordre budgétaires via le chapitre 041** pour les **intégrations d'études à l'actif** ;
  - des **intégrations directes dans l'actif** de la CCF pour les biens transférés ;

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

☞ **Autorise** la régularisation des études (compte 2031) :

- Correction des amortissements (sous ou sur-amortissements) par opérations d'ordre via le compte 1068, selon les modalités suivantes :
  - \* lorsque le montant de la régularisation est positif (amortissements manquants), l'écriture est passée par le débit du compte 1068 et le crédit du compte 28xx correspondant ;
  - \* lorsque le montant de la régularisation est négatif (suramortissements constatés à tort), l'écriture est passée par le débit du compte 28xx correspondant et le crédit du compte 1068 ;
- ainsi que l'intégration à l'actif des études suivies de travaux ou liées à l'acquisition d'immobilisations, par opérations d'ordre budgétaires au chapitre 041,

Conformément au tableau annexé « Régularisation des amortissements et intégrations d'études » :

☞ **Prend** acte des écarts constatés lors du transfert de biens (communes ou SIV) et **Autorise** la régularisation des biens transférés :

- Régularisation des amortissements par le 1068,
- Intégration directe de ces biens dans l'actif de la CCF ;

Conformément au tableau annexé « Régularisation des amortissements de biens transférés » :

☞ **Précise** que ces régularisations constituent des opérations d'ordre et sont neutres sur le résultat budgétaire et comptable ;

☞ **Autorise** Monsieur le Président à signer tout document afférent et à transmettre la présente délibération au comptable public pour exécution.

#### **Résultat du scrutin public :**

Votants : 30 - Nuls : 0 - Pour : 30 - Dont pouvoirs : 10 – Abstention : 0 – Contre : 0

#### **25/085 - Régularisation des amortissements non réalisés – compte 204 BP CCF / BA COLLECTE**

**Rapporteur : M. le Président**

*M. le Président : la régularisation de l'actif : un travail engagé depuis 5 ans. Mme PEYRANNE : le Trésor Public va restituer l'actif aux communes. Mme CADRET met un point d'honneur à restituer un actif correct. On en est loin mais on y travaille. Sur ce point, il s'agit d'un bien du SIVOM du Girou qui n'a pas été intégré en 2016/2017 dans le budget principal et dont l'amortissement n'a pas été poursuivi par la CCF. Aujourd'hui ce bien doit figurer à l'actif du BA collecte donc nous ajoutons une opération de transfert vers ce BA. Les écritures d'amortissements non réalisées vont l'être par le biais du 1068 et le BA amortira ensuite de façon classique sur la durée résiduelle.*

#### **Délibération :**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14, applicable lors de l'inscription du bien en 2014, laquelle imposait déjà l'amortissement du compte 204 ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57, actuellement en vigueur, confirmant l'obligation d'amortir les immobilisations inscrites au compte 204 ;

**Vu** la délibération n° 13/98 du 23/05/2013 fixant les durées d'amortissement des immobilisations, dont le champ ne couvrait pas le compte 204 ;

- **Considérant** que selon les instructions M14 et M57, le compte 2041412 « Subventions d'équipement versées - Bâtiments et installations » constitue une immobilisation devant être amortie sur 30 ans, même si non visé explicitement dans la délibération antérieure
- **Considérant** que le bien communal n° 2041412-SIVOM, inscrit à l'actif en 2014 sur le **BP CCF** au compte 2041412 pour une valeur brute de 21 550 € n'a fait l'objet d'aucune dotation aux amortissements depuis son acquisition jusqu'au transfert au BA COLLECTE (2015 à 2019), représentant un montant de 3590 €.
- **Considérant** que le bien communal n° 600-2041412-SIVOM, inscrit à l'actif en 2020 sur le **BA COLLECTE** au compte 2041412 pour une valeur brute de 21 550 € n'a fait l'objet d'aucune dotation aux amortissements de 2020 à 2024, représentant un montant de 3590 €
- **Considérant** la nécessité de régulariser cette situation pour assurer des comptes sincères et conformes aux obligations comptables ;

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- ☞ **D'appliquer** pour ces biens au compte 2041412, une durée d'amortissement conforme aux dispositions des instructions M14 et M57, soit 30 ans, en l'absence d'une durée fixée antérieurement par délibération.
- ☞ **De régulariser** sur le BP CCF les amortissements non constatés de 2015 à 2019 sur le bien n° 2041412-SIVOM d'un montant de 3590 € par opérations d'ordre non budgétaires via le compte 1068
- ☞ **De régulariser** sur le BA COLLECTE les amortissements non constatés de 2020 à 2024 sur le bien n° 600-2041412-SIVOM d'un montant de 3590 € par opérations d'ordre non budgétaires via le compte 1068
- ☞ **De préciser** que ces régularisations sont neutres budgétairement.
- ☞ **De charger** Monsieur le Président d'effectuer les écritures comptables nécessaires et de transmettre la présente délibération au comptable public.

#### **Résultat du scrutin public :**

Votants : 30 - Nuls : 0 - Pour : 30 - Dont pouvoirs : 10 – Abstention : 0 – Contre : 0

#### **25/086 - BA COLLECTE - Régularisation des amortissements et intégrations d'études**

**Rapporteur : M. le Président**

*M. le Président : même opération d'intégration d'études sur ce BA pour en récupérer le FCTVA.*

#### **Délibération :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2321-2 ;

**Vu** l'instruction comptable et budgétaire M57 ;

#### **Considérant :**

- Qu'aux termes des dispositions du 27° de l'article L2321-2 du CGCT, pour les collectivités dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire ;
- Que conformément à l'instruction comptable M57, les dépenses d'études suivies de travaux ou liées à l'acquisition d'immobilisations doivent être inscrites à l'actif de la collectivité par opérations d'ordre budgétaires au chapitre 041
- Que certaines études imputées au compte 2031 doivent donc faire l'objet d'une régularisation afin de corriger les éventuels sur-amortissements, et/ou de procéder à leur intégration correcte à l'actif communal ;
- Que ces écarts ont été identifiés lors des rapprochements effectués avec la Trésorerie ;
- Que l'ensemble de ces situations est détaillé dans le tableau annexé à la présente délibération, lequel précise pour chaque étude la valeur brute, les amortissements réalisés, la valeur nette comptable ainsi que la nature de la régularisation à opérer ;
- Qu'il convient, dans un objectif de fiabilisation des comptes, de procéder aux régularisations nécessaires par :
  - des **opérations d'ordre via le compte 1068** pour les régularisations des suramortissements.
  - des **opérations d'ordre budgétaires via le chapitre 041** pour les intégrations d'études à l'actif,

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- ☞ **Autorise** la régularisation des études (compte 2031) :
  - la correction des sur-amortissements par opérations d'ordre via le compte 1068, selon les modalités suivantes :
    - \*L'écriture est passée par le débit du compte 28031 et le crédit du compte 1068
  - ainsi que l'intégration à l'actif des études suivies de travaux ou liées à l'acquisition d'immobilisations, par opérations d'ordre budgétaires au chapitre 041,

Conformément au tableau annexé « Régularisation des amortissements et intégrations d'études ;

- ☞ **Précise** que ces régularisations constituent des opérations d'ordre et sont neutres sur le résultat budgétaire et comptable ;
- ☞ **Autorise** Monsieur le Président à signer tout document afférent et à transmettre la présente délibération au comptable public pour exécution.

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 30 - Nuls : 0 - Pour : 30 - Dont pouvoirs : 10 – Abstention : 0 – Contre : 0

**25/087 - Régularisation de cession de véhicules de la CCF (valeur supérieure à 4600€)**

**Rapporteur : M. le Président**

**Délibération :**

Monsieur le Président indique à l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder à la régularisation de cessions de véhicules appartenant à la Communauté de Communes du Frontonnais :

- Le Véhicule Balayeuse RAVO 540 N° d'identification XL95F5HA7 est propriété de la CCF et enregistré dans l'actif sous le n° d'inventaire 2015-0269 ;
- Considérant que la Sté SASU LABESSOUILLE LECOUTEUX s'en porte acquéreur ;
- Le véhicule Tondeuse GRILLO FD 1309 est propriété de la CCF et enregistré dans l'actif sous le d'inventaire 2018-124 ;
- Considérant que la Sté Ets Louis GAY SAS s'en porte acquéreur.

Considérant que ces biens sont nommés dans l'inventaire du Trésor Public, il convient de procéder aux cessions desdits véhicules,

**Oùï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

- ☞ **Autorise** Monsieur le Président à procéder aux cessions de véhicules ci-dessous :
  - ✓ Le véhicule Balayeuse RAVO 540 N° d'identification XL95F5HA7 est cédé le 13/12/2022 à la Sté SASU LABESSOUILLE LECOUTEUX pour un prix de reprise fixé à 8 000 € (huit mille euros) ;
  - ✓ Le véhicule Tondeuse GRILLO FD 1309 est cédé à la Sté Ets Louis GAY SAS le 16/07/2025 pour un prix de reprise fixé à 10 000 € (dix mille euros).

La sortie du bien au patrimoine de la Communauté de Communes du Frontonnais est enregistrée conformément aux dispositions budgétaires et comptables de la M57. Les recettes provenant de la vente de ces véhicules sera portée au budget de la CCF.

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 30 - Nuls : 0 - Pour : 30 - Dont pouvoirs : 10 – Abstention : 0 – Contre : 0

**25/088 - Admissions en non-valeur – Budget Principal -11200-**

**Rapporteur : M. le Président**

*M. le Président : il s'agit d'une entreprise en liquidation judiciaire.*

**Délibération :**

Monsieur le Président expose aux membres de l'Assemblée qu'il a reçu du SCG de Grenade, deux états au 03 septembre 2025 détaillant les créances qui n'ont pas pu être recouvrées au titre de la TLPE de 2024 pour un montant total de **1 065.50 €**. Cette dépense sera mandatée sur le compte 6542 « Perte sur créances irrécouvrables » « Créances éteintes ».

**Oùï, l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- ☞ **De reconnaître** le bien-fondé de ces créances irrécouvrables ;
- ☞ **D'admettre** en non-valeur le montant de **1 065.50 €**.

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 30 - Nuls : 0 - Pour : 30 - Dont pouvoirs : 10 – Abstention : 0 – Contre : 0

**25/089 - Contrat de réservation de places en crèches multi accueils entre la société EVANCIA (Groupe BABILOU) et la Communauté de Communes du Frontonnais**

**Rapporteur : M. le Président**

*M. le Président* : on est dans le cadre de la CAF avec le bonus territoire. *Mme TIRMAN* : c'est un cadre réglementaire. *Mme ROBIN* : il faut rester vigilant sur la baisse des « nounous » au regard de la baisse de la natalité. *Mme TIRMAN* : certaines atteignent l'âge de départ à la retraite. Il faut valoriser cette profession. *M. le Président* : oui, il faut être vigilants sur la pyramide des âges de nos assistantes maternelles mais aussi sur l'installation des MAM et des micro-crèches. *Mme TIRMAN* : c'est un mode de garde à conserver. *M. le Président* : les premiers critères qui mettent un frein à la natalité sont l'accessibilité au logement et le mode de garde. Nous avons un rôle à jouer sur des points. *Mme BARRIERE* : dans le nord toulousain, nous n'avons pas la même philosophie. La natalité baisse un peu mais on est loin des 1.18 de l'Italie comme évoqué par M. Cavagnac.

**Délibération :**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes réserve 33 berceaux au sein des multi accueils d'Euronord (16 places) et d'Eurocentre (17 places) depuis 2013. Un contrat de réservation est signé depuis cette date entre les 2 parties, et il convient de le renouveler pour les 3 prochaines années.

Monsieur le Président précise que ce contrat de réservation n'entre pas dans le cadre d'une mise en concurrence au regard de la commande publique étant donné son champ d'action spécifique. En effet, afin de faciliter le quotidien des familles d'un point de vue organisationnel, la CCF souhaite concrétiser la réservation de berceaux au sein de structures inter-entreprises à gestion privée qui bénéficient d'un financement par la Prestation de Service Unique et par le Bonus Territoire versés par la CAF et qui sont implantées sur son territoire ou sur une commune limitrophe aux 10 communes membres.

Plusieurs crèches inter-entreprises offrent ce type de prestations sur la région toulousaine mais seule Babilou répond aux critères d'implantation sur le territoire ou en commune limitrophe avec ses 2 crèches situées à Euronord Bruguières (limitrophe des communes de Saint Sauveur et Cépet) et Eurocentre Castelnau d'Estrétefonds. Un contrat de réservation peut donc être signé directement entre les parties concernées.

Monsieur le Président propose de renouveler le contrat pour une période de 1 an, à compter du 1er janvier 2026, renouvelable 2 fois par tacite reconduction, soit jusqu'au 31 décembre 2028. Le prix unitaire du berceau selon le contrat actuel en cours, est de 6 496.86 € TTC (bonus territoire de la CAF déduit). Les indices de révision n'étant pas encore connus à ce jour, le prochain contrat devra intégrer la révision annuelle au 1er janvier selon la formule prévue en son article 10.

**Oui, l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- ☞ **D'accepter** le renouvellement du contrat de réservation entre la société EVANCIA BABILOU et la Communauté de Communes du Frontonnais, pour une période de 1 an à compter du 1er janvier 2026, renouvelable 2 fois par tacite reconduction, soit jusqu'au 31 décembre 2028,
- ☞ **D'autoriser** Monsieur le Président à signer le présent contrat dont le projet est annexé à la présente délibération,
- ☞ **Dit** que les crédits nécessaires seront prévus au budget.

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 30 - Nuls : 0 - Pour : 30 - Dont pouvoirs : 10 – Abstention : 0 – Contre : 0

---

**Planification**

**25/090 - Arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2026-2032 de la Communauté de Communes du Frontonnais (CCF)**

**Rapporteur : M. TERRANCLE, Vice-Président en charge de l'aménagement**

*M. TERRANCLE* : je voudrais tout d'abord féliciter toutes les communes, les remercier et remercier aussi les bailleurs sociaux présents pour ce travail de 11 mois. Merci à tous d'avoir participé et avoir été présents comme on a pu le voir aujourd'hui en atelier SCoT. On a aligné notre PLH au SCoT. Ce n'est pas fini, la prochaine réunion est le 13/10. Pour rappel, on a prorogé de 2 ans le PLH, délai qui nous a permis de travailler après l'approbation du bilan final de réalisation du 1<sup>er</sup> PLH 2018-2023, lors du conseil communautaire du 28/01/2025. Le calendrier a été mis en place avec toutes les dates de réunions. *M. le Président* : comme dit en introduction, toutes les communes ont participé. Certaines ont des incidences fortes avec les obligations de la loi SRU. Avec le BE, Marion a fait un très bon travail de précision. On a la chance d'avoir cette compétence en interne qui est utile à toutes les communes. Merci également à Serge pour cet

engagement fort. Le dossier est complexe, il est à la fois quantitatif et qualitatif et bien évidemment très normatif. M. TERRANCLE : tous les dossiers sont terminés. On a prévu un petit guide en vue des élections. M. le Président : on a le SCoT, on a le Pré-PADD. Le curseur est au plus près de l'habitant mais avec une stratégie collective. Si on a la bonne méthode pour travailler ensemble, le constat est que nous pouvons aller de l'avant. M. ROUANET : la mise en œuvre des orientations diverses ça peut, voire, ça doit nous amener à sortir de l'habitat, pour exemple : service à domicile... et donc développer des services ? M. le Président : en effet, nous pouvons dépasser le logement, il y a des outils sous-jacents, on fait le lien avec les autres politiques publiques, avec les crèches, les seniors, avec le TAD ; le contrat local de santé. Ce n'est pas que du quantitatif, on a des compétences et on aura à s'interroger si on prend la compétence « Contrat local de santé ». On peut se donner des objectifs mais on ne peut pas tout faire en même temps. Oui, vous avez raison, ça dépasse l'habitat, c'est plus large. C'est le propre de nos travaux en interco. Il y a des projets, des politiques, que l'on ne peut pas porter isolément en commune. On a des sujets nouveaux. 2013 n'est pas identique à aujourd'hui. Les besoins ont évolué. Après, il faudra faire des choix : 14 actions, 5 axes, en face il y a des chiffres. Il faudrait prioriser mais on a une trame pour se positionner, quels sont les besoins et quels sont les outils que l'on pourra utiliser ? C'est un outil dans nos politiques en général. M. ROUANET : vous parlez du travail interco, cela m'aura été bénéfique sur mon mandat de 6 ans.

#### **Délibération :**

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L302-2 et R302-8 à R302-12 ;

**Vu** la délibération n° 23/152 du 14 décembre 2023 ayant prescrit l'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat ;

**Vu** la délibération n°24/030 du 21 mars 2024 visant à confirmer la prorogation autorisée par Monsieur le Préfet de deux années du Programme Local de l'Habitat exécutoire ;

**Vu** le Projet de Programme Local de l'Habitat pour la période 2026 à 2032 ;

**Considérant** que ce projet de PLH est prêt à être arrêté et transmis pour avis aux personnes publiques associées à la procédure et aux organismes à consulter ;

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes a été dotée d'un 1<sup>er</sup> Programme Local de l'Habitat (PLH) qui a couvert la période 2018 à 2023, puis a été prorogé de deux années, jusqu'en 2026. Son bilan d'application a, par ailleurs, été dressé récemment en conseil communautaire du 28 janvier 2025 (délibération n°25/009).

Par délibération du 14 décembre 2023 (n°23/152), la Communauté de Communes s'est engagée à établir un nouveau Programme Local de l'Habitat sur son territoire, visant la période 2026 à 2032, afin d'actualiser la politique locale de l'habitat sur le territoire des dix communes du Frontonnais et prolonger les efforts visant à :

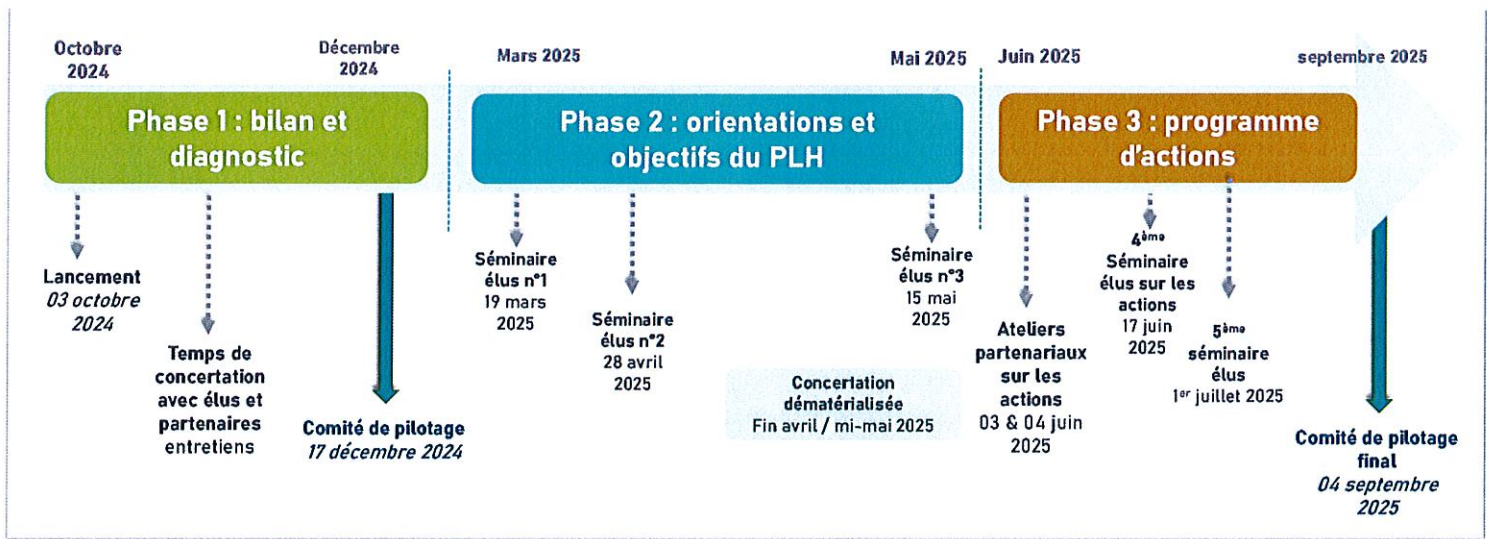
- réfléchir collectivement aux grands enjeux du territoire en matière d'habitat ;
- déterminer les outils et les moyens d'actions les plus appropriés pour y répondre ;
- dialoguer avec les différents partenaires et acteurs publics et privés du territoire.

Pour rappel, le PLH définit, pour une durée de 6 ans, les principes et les objectifs d'une politique publique visant à répondre aux besoins en logements et à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale, pour veiller à une juste répartition, équilibrée et diversifiée, de l'offre de logements sur le territoire.

Le projet de PLH comprend :

- Un diagnostic territorial et une analyse du fonctionnement du marché local et des conditions d'habitat ;
- Un document d'orientations, qui énonce les objectifs du PLH et indique les principes retenus pour permettre le développement d'une offre suffisante et diversifiée. Il précise la réponse aux besoins en logement par type de produits ;
- Un programme d'actions, détaillé sur les différentes thématiques de la politique locale, assorti d'un budget prévisionnel et des moyens d'accompagnement. Il propose un échéancier prévisionnel de réalisation et décline les objectifs de production de logements par commune.

La Communauté de Communes a souhaité que les enjeux et objectifs du PLH soient bien compris de tous et que l'émergence du projet soit le fruit d'un travail partagé et participatif. Un travail partenarial a dès lors été mené tout au long de l'élaboration du PLH, avec l'association des communes et des acteurs de l'habitat à chaque étape des travaux de construction du projet durant les années 2024 et 2025 :

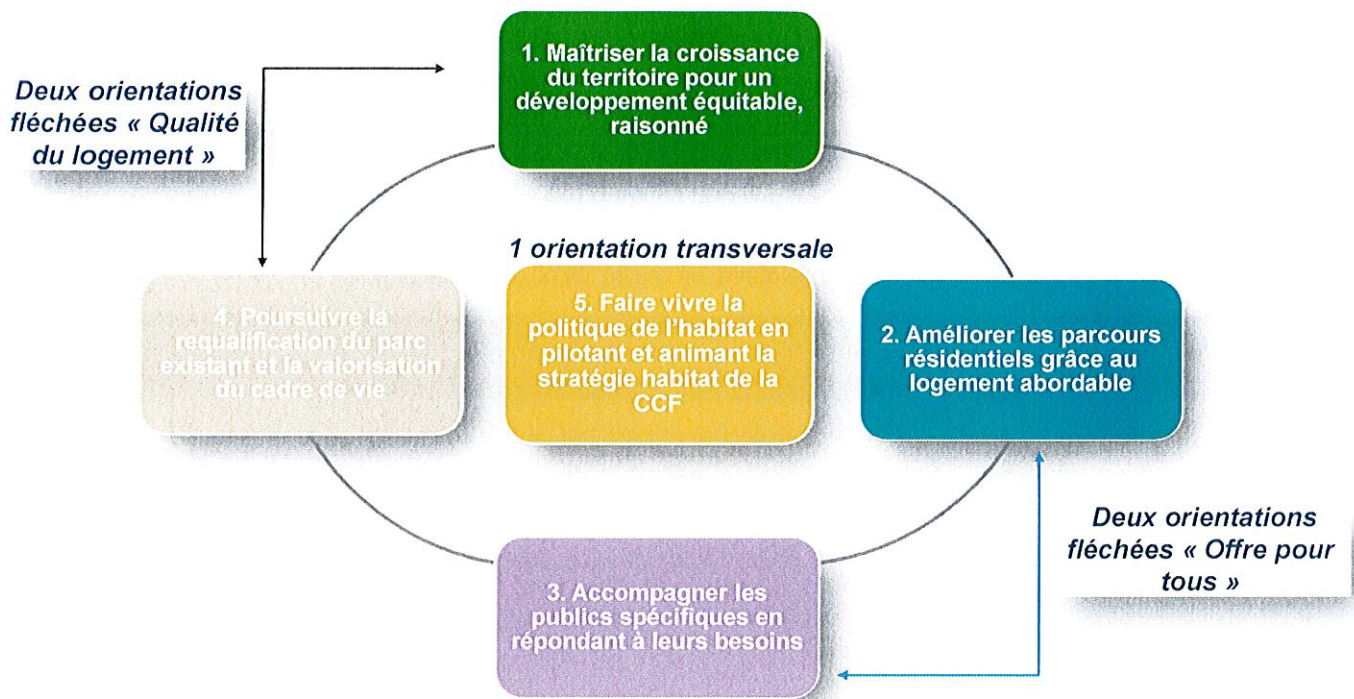


A l'issue de ces travaux, le projet de Programme Local de l'Habitat qui vous est proposé se veut résolument ambitieux pour faire face aux nombreux défis à relever. Ce projet vise également à renforcer les moyens d'ingénierie technique, à accroître son expertise et son rôle de conseil à la population et permettant de mettre en place les outils de suivi et d'observation nécessaires. Il en ressort les principaux éléments suivants :

**Le diagnostic**, restitué en Comité de Pilotage le 17 décembre 2024, met en exergue des enjeux propres au territoire du Frontonnais :

ENJEUX	CONSTATS
<p><b>Maitriser la croissance démographique, calibrer le développement de l'offre et optimiser la ressource foncière</b></p>	<p>Un territoire très attractif à l'échelle de la Haute-Garonne, en particulier pour les ménages familiaux travaillant sur la Métropole de Toulouse ou Eurocentre</p> <p>Un profil qui demeure familial malgré un phénomène de vieillissement et desserrement des ménages</p> <p>Une dynamique de construction qui s'accélère dans la 2ème moitié du PLH et des autorisations de logements légèrement en-deçà des objectifs du PLH</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Un recentrage de la production vers les polarités, non atteint malgré une hausse progressive</li> </ul> <p>Une tendance au rééquilibrage des formes urbaines mais une consommation foncière en forte hausse.</p>
<p><b>Travailler à un rééquilibrage de l'offre afin de permettre à tous les ménages du territoire d'effectuer leur parcours résidentiel</b></p>	<p>Un accès au logement social de plus en plus contraint :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un parc locatif social récent et en développement, mais inégalement réparti sur le territoire</li> <li>• 2 communes soumises à l'inventaire SRU, en cours de rattrapage</li> <li>• Une tension locative sociale en très forte hausse</li> </ul> <p>Un marché de la revente excluant une partie des ménages</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une hausse continue des prix sur les marchés immobiliers</li> <li>• Un marché de la revente inaccessible pour les primo-accédants.</li> </ul>
<p><b>Intensifier les actions d'amélioration de l'habitat</b></p>	<p>Des logements qui peuvent présenter des besoins d'amélioration et de réhabilitation</p> <p>Un taux de vacance faible, mais qui touche plus durement certaines communes et qui représente un potentiel de création de logements sans consommation de foncier.</p>
<p><b>Apporter une offre adaptée aux différents publics spécifiques et les seniors</b></p>	<p>Pour les personnes en perte de mobilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une hausse à prévoir des mutations dans l'ancien en raison du vieillissement des habitants</li> <li>• Des probables besoins d'adaptation du parc de logements</li> </ul> <p>Pour les jeunes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des jeunes ménages qui quittent le territoire</li> <li>• Des jeunes avec des revenus moins élevés qui rencontrent des difficultés pour se loger</li> </ul> <p>Pour les ménages en grande précarité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aucune offre en hébergement à l'échelle de la CCF mais 5 logements d'urgence gérés par la CCF</li> </ul> <p>Pour les gens du voyage :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des prescriptions fixées par le SDAHGV 2025-2030 à respecter.</li> </ul>

En réponse à ces constats, **le document d'orientations** définit un scénario de développement pour la période 2026-2032. Pour y parvenir, les 5 grandes orientations suivantes ont été définies :



Enfin, la mise en œuvre concrète de ces orientations a été déclinée sous forme d'un programme d'actions qui comporte 14 actions, à savoir :

### **Orientation 1 – Maîtriser la croissance du territoire pour un développement équitable, raisonné**

Action 1. Atteindre les objectifs quantitatifs de production neuve et proposer une offre de qualité

Action 2. Formaliser une stratégie foncière permettant de mettre en œuvre les objectifs du PLH

### **Orientation 2 – Améliorer les parcours résidentiels grâce au marché abordable**

Action 3. Poursuivre le développement d'une offre locative sociale et s'assurer de son adéquation avec la demande

Action 4. Accompagner la production d'une offre en accession abordable

### **Orientation 3 – Accompagner les publics spécifiques en répondant à leurs besoins**

Action 5. Accompagner le maintien à domicile et développer une offre alternative pour les seniors et personnes en perte d'autonomie

Action 6. S'assurer de disposer d'une offre adaptée et diversifiée pour les jeunes

Action 7. Répondre aux besoins des ménages en situation de grande précarité

Action 8. Répondre aux besoins d'accueil et de sédentarisation des gens du voyage

### **Orientation 4 – Poursuivre la réqualification des zones existantes en la valorisant au cadre de vie**

Action 9. Lutter contre la précarité énergétique en renforçant les actions d'amélioration et de rénovation de l'habitat

Action 10. Déployer des outils incitatifs et réfléchir à la mise en place d'outils coercitifs pour lutter efficacement contre la vacance

Action 11. Poursuivre les actions de lutte contre l'indignité

Action 12. Mieux connaître les copropriétés de la CCF et accompagner les plus fragiles

### **Orientation 5 - Faire vivre la politique de l'habitat en pilotant et animant la stratégie habitat de la CCF**

Action 13. Assurer le pilotage et la mise en œuvre du PLH

Action 14. Mettre en place un observatoire de l'habitat et du foncier à l'échelle de la CCF et évaluer le PLH

Conformément aux articles L.302-2 et R.302-8 et suivants du CCH, le projet de PLH doit désormais être arrêté par le Conseil Communautaire, avant d'être transmis pour avis aux Communes membres et au syndicat mixte du SCOT du Nord Toulousain.

A l'issue de cette phase de consultation, portant sur une période de 2 mois, le Conseil Communautaire sera amené à débattre et se prononcer sur les avis reçus avant de délibérer de nouveau sur le projet de PLH afin de transmettre ce dernier, dans un second temps, au représentant de l'Etat.

Après avoir pris en compte l'avis de l'Etat et du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement – qui émettent un avis sous deux mois - et avoir procédé à d'éventuelles modifications en réponse aux demandes du préfet, le Conseil Communautaire sera invité à délibérer pour adopter définitivement le PLH. La délibération publiée adoptant le PLH devient exécutoire deux mois après sa transmission au représentant de l'Etat.

Il vous est donc proposé de **procéder au 1er arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat** en vue de permettre sa transmission pour avis à l'ensemble des Communes membres ainsi qu'au syndicat mixte du SCOT du Nord Toulousain, qui devront faire part de leur avis sous les deux mois.

**Oui, l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- ☞ **D'arrêter le projet de Programme Local de l'Habitat**, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- ☞ **D'autoriser Monsieur le Président à engager les prochaines étapes de validation administrative** visant en particulier à soumettre le projet de PLH pour avis à l'ensemble des Communes membres ainsi qu'au syndicat mixte du SCOT du Nord Toulousain et à signer l'ensemble des actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 30 - Nuls : 0 - Pour : 30 - Dont pouvoirs : 10 – Abstention : 0 – Contre : 0

**25/091 - Commune de Vacquiers – Projet d'une Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) – Fondation Marie-Louise**  
**Rapporteur : Mme CLAVEL, Maire de Vacquiers et conseillère communautaire**

Mme CLAVEL : la Fondation est installée à plusieurs endroits, Saint-Alban, Gratentour...avec plusieurs unités : accueil de personnes en situation de handicap, EHPAD, centre de jour avec thérapie. La commune soutient le projet d'une nouvelle maison d'accueil, sur le volet psychique. Pourquoi Vacquiers ? Parce qu'il y a la ferme et ils s'y déplacent beaucoup. Nous avons un problème de calendrier avec l'ARS. Pour pouvoir prendre la main, la commune a besoin, pour le foncier, de signer une convention avec l'EPFO mais toujours sous forme tripartite et donc la nécessité d'avoir l'avis de la CCF. C'est un engagement de principe pour faire avancer les choses. Mme BARRIERE : cela concerne du public de quelle tranche d'âge ? Mme CLAVEL : il s'agit de jeunes adultes. M. le Président : le sujet a été évoqué en bureau. Lorsqu'on passe par l'EPFO, l'avis de la CCF est systématique. Il faut accélérer la procédure car l'appel à projet doit être déposé en décembre et il faut donc, d'entrée de jeu, qu'il y ait la validation du territoire afin de ne pas mettre à mal le dossier. Cela reste un appel à projet. Mme TIRMAN : c'est pour l'acquisition foncière mais qu'en est-il de l'organisation ? Mme CLAVEL : cela sera géré par une association. Mme SIGAL : cela démontre que tout est possible même sur des petites communes sans sujet de polarité. Mme CLAVEL : il y a un vif intérêt. M. le Président : on espère que ce projet aboutira car il répond à un réel besoin.

**Délibération :**

La Fondation Marie-Louise gère aujourd'hui sur les communes de Castelginest, Gratentour, Saint-Alban et Vacquiers, trois Maisons d'Accueil Spécialisées, deux Foyers d'Accueil Spécialisé (MAS), un EHPAD Alzheimer avec accueil de jour et une ferme adossée à un centre d'équithérapie, laquelle est installée sur la commune de Vacquiers. La Fondation porte le projet d'une nouvelle Maison d'Accueil Spécialisée de 45 places sur le volet Psychique, sur la commune de Vacquiers, en lien avec la ferme de Vivaldi.

Le projet porté par la Fondation sur la Commune de Vacquiers entre dans le cadre d'un appel à projets de l'ARS. La Communauté de Communes du Frontonnais, considère l'importance de renforcer l'offre de soins et de santé sur le territoire pour une meilleure prise en charge de proximité et à ce titre elle soutient pleinement le projet de nouvelle MAS. Sur le volet foncier, quand bien même le territoire n'est pas couvert par un PLUI, elle s'engage, aux côtés de la commune, pour permettre cette réalisation, à cosigner, si nécessaire, une convention avec l'EPFO.

**Oui, l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- ☞ **De s'engager**, aux côtés de la commune, pour permettre cette réalisation, à **cosigner**, si nécessaire, une convention avec l'EPFO.

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 30 - Nuls : 0 - Pour : 30 - Dont pouvoirs : 10 – Abstention : 0 – Contre : 0

**25/092 - Projet parc photovoltaïque sur la commune de Castelnaud d'Estrétefonds****Rapporteur : M. le Président**

M. le Président : sur les EnR, nous avons fait un long travail avec la fabrique des transitions en 2024, l'idée, in fine, serait de définir une politique EnR intercommunale, et collective avec les administrés et avec les communes. On avance pas à pas et il y a des projets. M. BRUN : l'Etat nous fait aller vite sur le sujet mais cela fragilise. La commune a déjà indiqué être contre ce projet. À la suite de l'abandon du projet initial de 10 ha, ils reviennent avec un nouveau projet de 6 ha. On n'a pas changé d'avis. On est toujours contre, Pompignan également. On est assez solidaire. M. le Président : les zones agricoles sont à préserver. Nous avons déterminé des zones d'accélération. Nous ne sommes pas dans cette situation. On a donc repris les éléments de la commune pour suivre son avis. M. BRUN : le risque, ce sont les spéculations (cf ce qu'on lit sur les réseaux sociaux). Mme CLAVEL : mais ce n'est pas un projet ? M. BRUN : pourquoi ce n'est pas autorisé ? C'est parce que le préfet n'a pas arrêté le processus de définition des zones d'accélération. M. le Président : Précisons notre responsabilité dans ces délais. Le Préfet n'a eu que 60 % de retours à l'échelle du Département. Nous-mêmes, à la CCF, nous avons des communes dans le frontonnais qui n'ont pas fait l'exercice et n'ont pas donné leur ZAEnR. Concernant les travaux menés avec la Fabrique des transitions, là aussi on a intérêt d'être unis pour être plus forts. Il y a des groupes avec des avocats très compétents, on ne pèse rien face à eux. Si nous n'agissons pas de concert, on aura abîmé notre paysage et il sera trop tard. Pour éviter toute destruction de notre paysage par des projets privés, il faut que ce soit défini à notre échelle en fonction de nos attentes. Là on est en défense mais les vagues arrivent et nous serons vite submergés sans coordination. M. TERRANCLE : Denis a raison, attention aux pâturages. Bien étudier les dossiers (élevages qui changent de destination par exemple). M. BRUN : ils mettraient un verger pour pâturer. Ils essaient tout. Un jour, un juriste pourra dire que ce n'est pas écrit dans le règlement. M. le Président : A Fronton, nous avons un projet d'agrivoltaïsme pour de brebis laitières, c'est un vrai projet. Sur l'agrivoltaïsme, il faut avoir une grande méfiance. Certains ont arraché toutes les vignes et nous disent vouloir replanter, mais c'est un alibi pour réaliser un revenu avec de l'électricité.... Tout est conditionné avec les valeurs économiques. C'est un vrai sujet d'intérêt communautaire, un sujet de préservation de notre cadre de vie. Mme ROBIN : attention au démarchage massif.

**Délibération :**

Monsieur le Président expose à l'assemblée la sollicitation du conseil communautaire, pour avis, au titre des articles L 122-1 V et R 122-7 du code de l'environnement sur le permis de construire déposé le 24 mars 2025, par la société SAS CPV SUN 40.

Le projet consiste en l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une superficie de 6,37 ha et d'une puissance attendue de 7 MWc, composée d'un poste de livraison et trois postes de transformation, de pistes et clôture situé 1, L'Escrimayre - lieu-dit Lescrymaire Est à Castelnaud-d'Estrétefonds (31620).

Après analyse, ce projet soulève plusieurs points d'attention :

1. **Classement du terrain au PLU** : Le terrain est actuellement classé en zone agricole (A), bien qu'il ne soit plus cultivé depuis de nombreuses années. Son reclassement en zone naturelle (N) serait plus pertinent. Le PLU de la commune, actuellement en cours de révision, intègre cette orientation dans son diagnostic et son PADD.
2. **Caractère non dégradé du site** : Le terrain concerné ne peut être considéré comme une zone dégradée.
3. **Historique du site** : Bien que défini comme un ancien terrain de motocross, aucune autorisation officielle n'a été délivrée pour cette activité. Le site, situé en zone agricole, est aujourd'hui en cours de boisement.
4. **Présence de zones humides** : Le terrain abrite plusieurs mares et zones humides. La mise en place de clôtures rendrait ces espaces inaccessibles à la faune locale (sangliers, chevreuils, etc.).
5. **Incohérence avec les ZAENR** : Le projet ne s'inscrit pas dans les Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAENR) définies par la commune, qui a délibéré en conseil municipal sur leur localisation.
6. **Impact sur la faune** : Le grillage prévu autour du site empêchera l'accès aux mares qui servent de points d'eau pour la faune sauvage. La conservation de ces zones humides ne peut être considérée comme une réelle mesure d'évitement, compte tenu du contexte d'enclavement.
7. **Durée d'exploitation et démantèlement** : Aucune garantie financière ni critères clairs n'ont été fournis concernant le démantèlement du site en fin d'exploitation.
8. **Retombées économiques** : Aucune information n'a été communiquée sur la valeur de rachat de l'électricité produite ni sur les retombées financières pour la commune.
9. **Compatibilité avec le SCOT Nord Toulousain** : Le site est identifié comme un espace naturel remarquable à préserver, constituant une continuité écologique verte. Le SCOT interdit l'implantation d'unités de production sur

ce type de terrain et privilégie le développement de l'énergie solaire sur des terrains sans usage ou intérêt agricole.

Monsieur le Président rappelle que la CCF est dotée d'un PCAET depuis 2019 en passe d'être révisé et d'un pré-PADD intercommunal en cours de réalisation. Ce dernier prend en compte les besoins d'une énergie plus verte et tend à favoriser l'efficacité énergétique locale du territoire. Il promeut alors un développement maîtrisé des énergies renouvelables.

Toutefois, actuellement en phase de travail sur ces deux schémas, il indique que les élus de la CCF souhaitent s'engager dans une stratégie de déploiement des énergies renouvelables cohérente et partagée.

Les réflexions n'étant pas formalisées et les positions non affirmées à ce jour, la CCF n'est donc pas en mesure de témoigner de la pertinence de ce projet, qui ne s'ancre pas dans la future stratégie intercommunale (relevant les défis et enjeux énergétiques tout en préservant le territoire de projets en coups-partis) et qui ne semble pas tirer parti des échanges ayant eu lieu notamment en comité de projet.

**Au regard de l'ensemble de ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- ☞ **De formuler un avis défavorable** à ce projet qui ne répond ni aux enjeux environnementaux ni aux réalités locales du terrain concerné.

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 30 - Nuls : 0 - Pour : 30 - Dont pouvoirs : 10 - Abstention : 0 - Contre : 0

**25/093 - Acquisition de parcelles section F 38 ; 2724 ; 1687 sur la commune de Fronton en vue de l'extension du pôle technique**

**Rapporteur : M. le Président**

*M. le Président : tout à l'heure, on a parlé du terrain mis à disposition de la collecte. Le terrain, objet de la présente délibération, est divisé en 3 pour héberger : pôle technique CCF, futures casernes de Gendarmerie et des pompiers. Permettez-moi de préciser l'effort de la commune. Il s'agit de 2 070 m<sup>2</sup> au prix de 50 € du m<sup>2</sup>, soit un don de près de 100000€ de Fronton à la CCF pour le pôle exploitation, ceci dans le cadre d'une mise à disposition des équipements intercommunaux. C'est identique avec le Conseil Départemental pour les pompiers, etc.. Ceci dans le but d'avoir de meilleures conditions de travail pour nos agents et le matériel protégé. Le projet prévoit aussi la mise en place de panneaux photovoltaïques dans une autoconsommation patrimoniale par exemple. Mme GIBERT : on peut remercier la commune de Fronton.*

**Délibération :**

Monsieur le Président rappelle l'acquisition du bâtiment 4 impasse de l'abbé Arnoult à Fronton qui abrite le pôle technique de la Communauté de Communes du Frontonnais.

La commune de Fronton propose l'acquisition des parcelles adjacentes afin de permettre l'extension des services de ce pôle.

Il s'agit des parcelles section F n° 38 d'une superficie de 38 m<sup>2</sup>, de la parcelle section F n°2724 de 2378 m<sup>2</sup> et de la parcelle section F n° 1687 de 258 m<sup>2</sup>.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,

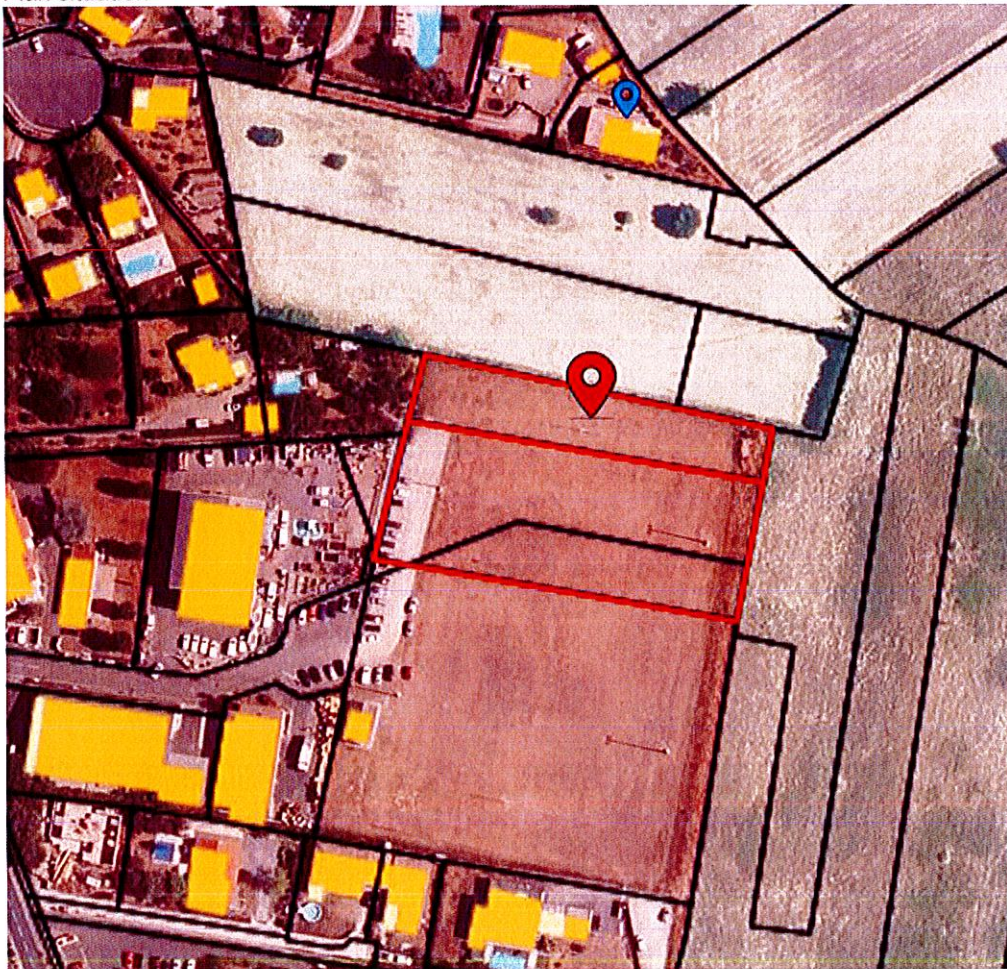
**Vu** l'avis des domaines en date du 30 juillet 2025, estimant les parcelles à 39 euros le m<sup>2</sup> ;

**Considérant** la proposition de la commune de Fronton de céder ces parcelles pour la somme de UN euro afin de permettre le développement du pôle technique.

**Considérant** que ces parcelles présentent un intérêt évident de pouvoir étendre les services techniques de la communauté.

**Ouï l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

- ☞ **Décide** l'acquisition du bien situé des parcelles des parcelles section F n° 38 d'une superficie de 38 m<sup>2</sup>, de la parcelle section F n°2724 de 2378 m<sup>2</sup> et de la parcelle section F n° 1687 de 258 m<sup>2</sup>, au prix de UN euro ;
- ☞ **Autorise** Monsieur le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition, y compris l'acte authentique.



**Résultat du scrutin public :**

Votants : 30 - Nuls : 0 - Pour : 30 - Dont pouvoirs : 10 – Abstention : 0 – Contre : 0

**25/094 - Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2026 pour les professionnels ayant un prestataire de service pour la collecte**

**Rapporteur : Mme GIBERT, Vice-Présidente en charge de la Collecte des Déchets**

**Délibération :**

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) est un impôt mis en place par la commune ou l'EPCI qui s'applique à toutes les propriétés bâties soumises à la taxe foncière ou qui en sont temporairement exonérées.

Toutefois, il explique que les organes délibérants des EPCI peuvent chaque année décider d'exonérer de TEOM les locaux à usage industriel ou commercial lorsque le professionnel a son propre mode d'élimination de tous ses déchets, dans le respect des règles de l'environnement, par le biais d'un prestataire ou si les immeubles sont munis d'un appareil d'incinération.

Le Président précise que l'entreprise doit justifier qu'elle a une alternative pour traiter 100 % de ses déchets. Cette exonération est encadrée par les dispositions de l'article 1521 III-2 du CGI.

Elle porte sur le local professionnel où est sise l'activité professionnelle. Monsieur le Président précise à l'assemblée que le local ne peut pas être exonéré dans le cas où il n'y a pas d'activité professionnelle.

La liste annexée à la présente délibération prend en compte l'ensemble des locaux sur toutes les communes de la CCF, hébergeant une activité professionnelle ou une administration, à exonérer de la TEOM pour l'année 2026 car la collecte de tous leurs déchets est assurée par un prestataire et non par les services de l'intercommunalité.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- ☞ **D'accepter** d'exonérer de la TEOM, pour l'année 2026, les locaux hébergeant une activité professionnelle ou une administration, ayant un prestataire pour la collecte de tous leurs déchets, sur l'ensemble des communes de la CCF ;
- ☞ **D'approuver** la liste annexée à la présente délibération ;
- ☞ **D'autoriser** Monsieur le Président à engager toutes démarches et formalités administratives afférentes à ce dossier.

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 30 - Nuls : 0 - Pour : 30 - Dont pouvoirs : 10 – Abstention : 0 – Contre : 0

---

**Informations diverses**

- ☞ Tour de table des délégués CCF dans les divers syndicats

---

**Informations diverses**

**Intercos de France**

M. le Président : Décentralisation. Un conseil d'administration de l'association d'Intercos de France aura lieu ce jeudi. Au-delà de ces sujets, pas de bonnes nouvelles en termes de finances. Le 1<sup>er</sup> chiffre d'impact dans l'effort pour la CCF, c'est 600 000 € (prélèvement DILICO, TVA, CNRACL et fiscalité industrielle). Dans les débats budgétaires qui se présentent, il est important de bien penser à cet impact. En revanche, il n'y a pas d'impact majeur dans les communes. Seul le DILICO semble avoir un impact. A suivre donc... Intercos de France n'est pas dotée de beaucoup de moyens humains mais c'est une association très précieuse par ces travaux, par la compétence de ces techniciens.

**Guide synthétique distribué aux administrés sur la CCF**

M. le Président : avez-vous eu des retours concernant ce guide ? Ensemble des élus : se disent satisfaits et ont eu de bons retours des administrés en termes de synthèse et de clarté. Mme GIBERT n'a, semble-t-il, pas eu de distribution sur sa commune. Elle le vérifie néanmoins.

**Déchetterie**

M. GALLINARO soulève la problématique des professionnels qui sont refusés. Pour exemple, tout récemment, un professionnel et qui n'avait pourtant pas de remorque. Mme GIBERT : DECOSET assouplit le règlement pour les professionnels. Il faut compléter un formulaire. M. le Président : les communes seront destinataires de ce nouveau process. Mme GIBERT : c'est également à l'étude pour les collectivités qui sont également refusées.

---

**La séance est levée à 19h30**

---

## Approbation du présent procès-verbal

Le procès-verbal est proposé à l'approbation des élus le 10 décembre 2025. Il sera publié sur le site internet de la CCF : <https://www.cc-dufrontonnais.fr/> La liste des délibérations est affichée au siège de la CCF sis 3, rue du Vigé à Bouloc (31620) et publiée également sur le site internet de la CCF ainsi que sur l'OPEN DATA à l'adresse : <https://data.haute-garonne.fr/>

**En complément de la note de synthèse, les élus ont été destinataires des documents annexes suivants :**

- ⇨ PV du conseil communautaire du 26 juin 2025
- ⇨ Avis des domaines « acquisition parcelle A1152 - ZAE La Dourdenne à Fronton (31620) »
- ⇨ Plan « cession des parcelles A1334/A1343 et A1335/A1344, ZAE La Dourdenne à Fronton (31620) »
- ⇨ Cession parcelle A1326/A1336, ZAE La Dourdenne à Fronton (31620)
- ⇨ Convention pour le portage du Programme d'Etudes Préalables (PEP) Garonne Débordante et de l'élaboration du Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) Garonne débordante par le SMEAG, désignation des représentants de la CCF et autorisation au SMEAG de déposer le dossier de candidature pour le projet LIFE GARONNE Occitanie
- ⇨ BP CCF - Régularisation des amortissements et intégrations d'études
- ⇨ Contrat de réservation de places en crèches multi accueils entre la société EVANCIA (Groupe BABILOU) et la Communauté de Communes du Frontonnais
- ⇨ Projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2026-2032 de la Communauté de Communes du Frontonnais (CCF)
- ⇨ Projet parc photovoltaïque sur la commune de Castelnau d'Estrétefonds
- ⇨ Avis des domaines « acquisition de parcelles section F 38 ; 2724 ; 1687 sur la commune de Fronton en vue de l'extension du pôle technique ».

Elues ayant opté pour une réception en format papier en complément du dépôt de pièces sur l'Extranet : Mmes Anne-Marie FERNEKESS, Pascale BINET, Marine DAILLUT.

**Membres présents : 20**

**Membres absents : 12**

**Procurations : 12**

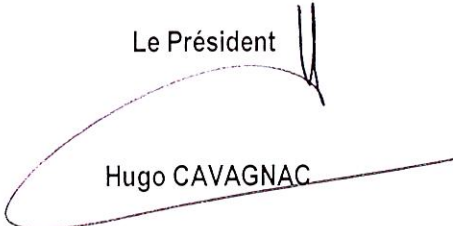
**Votants : 32**

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 20 - Nuls : ..... - Pour : 32 - Dont pouvoirs : 12 – Abstention : .... – Contre : ....

Au registre ont signé,

Le Président

  
Hugo CAVAGNAC





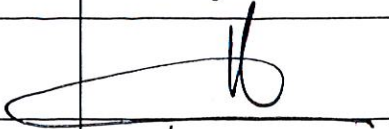






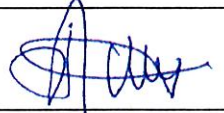
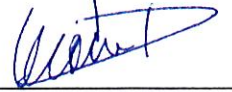

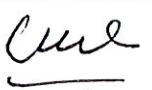




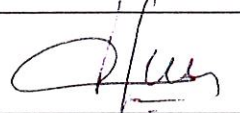
La Secrétaire

  
Marina DAILLUT

**ETAT DE PRESENCE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 30 septembre 2025**

Communes	Délégués communautaires	Présents	Excusés	Absents	Pouvoir à :	Signature
BOULOC	TERRANCLE Serge	X				
	CHEVALIER Marie-Hélène		X		M. TERRANCLE	
	ROUANET Jean-Pierre	X				
	CEZERAC Béatrice		X		M. ESTAMPE	
	ESTAMPE Gilbert	X				
	FERNEKESS Anne-Marie			X		Excusée
CASTELNAU D'ESTRETEFONDS	SIGAL Sandrine	X				
	MARTY Laurent		X			Excusé
	ABAD-LAHIRLE Nadine			X	M. BRUN	
	BRUN Dante	X				
	DUSSART Vincent			X	Mme ROBIN	
	ROBIN Veronique	X				
	VERDEAU-BORNE Sébastien			X	Mme SIGAL	
	BINET Pascale			X	M..	Excusée
CEPET	SOLOMIAC Colette	X				
	FOUGERAY Jean-Michel	X				

Communes	Délégués communautaires		Présents	Excusés	Absents	Pouvoir à :	Signature
FRONTON	CAVAGNAC	Hugo	X				
	BARRIERE	Karine	X				
	CARVALHO	Horacio	X				
	BROCCO	Elizabeth	X				
	JEANJEAN	Pierre		X		M. CARVALHO	
	SORIANO	Marie-Ange	X				
	IGON	Patrick		X		Mme SORIANO	
	BOUDARD PIERRON	Charlotte		X			Excusée
GARGAS	GIBERT	Janine	X				
SAINT-RUSTICE	LECORRE	Damien	X				
SAINT-SAUVEUR	FRANCOU	Didier		X		Mme DAILLUT	
	DAILLUT	Marina	X				
VACQUIERS	CLAVEL	Virginie	X				
	BATAILLE	François		X		Mme CLAVEL	
VILLAUDRIC	MARROT	Christelle		X		M. PARISE	
	PARISE	Denis	X				
VILLENEUVE LES BOULOC	GALLINARO	André	X				
	TIRMAN	Sophie	X				